

DÉLIBÉRATION N°DL20240100 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 02 JUILLET 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 21/06/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 30 présents, 9 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (de 18h30 à 19h20 et de 20h15 à 22h35) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 19h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h38) ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 19h20 jusqu'à 20h15)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD (jusqu'à 19h50)

M. Philippe PARET a donné procuration à Mme Stéphanie CALACIURA

Mme Florence VANELLE a donné procuration à M. Gilles GRECO

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h38)

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND (RIFSEEP)

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Le RIFSEEP a été mis en place par délibération du 26 septembre 2017.

Une majoration de la part fixe était prévue pour les sujétions ou missions particulières.

Après 6 années de mise en place et à l'issue d'une évaluation, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications.

Un groupe de travail a été mis en place 2023 pour revoir notamment les modes de rémunération de ces sujétions ou missions particulières puis le périmètre de ce groupe de travail a été étendu à l'ensemble du RIFSEEP.

Ce dossier a été soumis au CST du 25 juin 2024.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le RIFSEEP pourra être versé après avis de l'autorité territoriale :

- aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels,

Sont expressément exclus du RIFSEEP les catégories suivantes :

- les agents vacataires,
- les apprentis,
- les contrats d'accompagnement dans l'emploi, emplois d'avenir et service civique,
- les agents détachés auprès d'une structure extérieure ou d'une autre collectivité,
- les agents en disponibilité d'office ou à leur demande,
- les agents en congés individuel de formation.

Article 2 : IFSE

L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise est une indemnité qui est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Elle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le décret 2014-513 fixe les trois critères professionnels pour déterminer à quel groupe de fonctions appartient chaque poste.

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

La ville de Saint-Chamond a réparti les postes de la manière suivante :

- 4 groupes fonctions pour la catégorie A

- 3 groupes fonctions pour la catégorie B
- 3 groupes fonctions pour la catégorie C

Article 3 : CIA

Le complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de service, dont l'appréciation est fondée sur l'entretien professionnel. Il sera versée annuellement en une fois en janvier, à l'issue de l'entretien professionnel et après validation par l'autorité territoriale, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA sera basé sur les critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques (non encadrants)
- compétences managériales (encadrants)
- respect des obligations professionnelles
- qualités relationnelles

Article 4: Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

Le CIA sera versé en janvier de l'année N+1. Le montant annuel attribué sera versé au prorata du temps de présence dans la collectivité.

L'IFSE et le CIA seront proratisés en fonction de la quotité de travail.

Article 5 : Impact des absences.

Absences prises en compte : congé de maladie ordinaire.

Les absences prises en compte sont celles de l'année calendaire pour leur prise en compte sur la part IFSE.

Les agents bénéficient :

- d'un maintien de la part IFSE durant 7 jours de congés de maladie ordinaire (hors jour de carence qui fait l'objet d'une suppression totale).
- Du 8^e au 16^e jour d'arrêt de travail d'un maintien de la part IFSE à hauteur de 75% par journée d'absence.
- Du 17^e au 90^e jour d'arrêt de travail d'un maintien de la part IFSE à hauteur de 50% par journée d'absence.
- au-delà du 90^e jour d'arrêt de travail d'un maintien de la part IFSE à hauteur de 25% par journée d'absence.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le montant de l'IFSE est supprimé au prorata de ces périodes. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent (CE 22 nov. 2021 n°448769).

Article 6 : Modalités d'attribution individuelle et évolutions

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Article 7 : Montants plafond de la part IFSE et CIA

Le montant individuel de l'I.F.S.E. et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'État.

Ces montants individuels tiennent compte également des plafonds applicables aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

La somme des montants plafonds retenus pour chacune des deux parts (IFSE et CIA) du RIFSEEP ne doit pas dépasser le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'État.

Pour chacun des groupes de fonction, des montants maximums annuels ont été fixés sur la base du plafond global au sein de la fonction publique d'état :

COTATION DES POSTES	CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND GLOBAL ANNUEL SANS LOGEMENT DE FONCTION AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE	PLAFOND GLOBAL ANNUEL SANS LOGEMENT DE FONCTION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ	PLAFOND IFSE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ	PLAFOND CIA AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

		D'ÉTAT			
A1	cadre d'emplois des attachés	42600	42600	34932	7668
A1 TECH	cadre d'emplois des ingénieurs	55200	55200	45264	9936
A2	cadre d'emplois des attachés	37800	37800	30996	6804
A2	cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives	33882	33882	27783	6099
A2 TECH	cadre d'emplois des ingénieurs	47400	47400	38868	8532
A3	cadre d'emplois des attachés	30000	30000	24600	5400
A3	cadre d'emplois des bibliothécaires	35000	35000	28700	6300
A3	cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives	27058	27058	22188	4870
A3	cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	22920	22920	18794	4126
A3	cadre d'emplois des puéricultrices	22920	22920	18794	4126
A3	cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	15680	15680	12858	2822
A3	cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	22920	22920	18794	4126
A3 TECH	cadre d'emplois des ingénieurs	42350	42350	34727	7623
A4	cadre d'emplois des attachés	24000	24000	19680	4320
A4	cadre d'emplois des bibliothécaires	32000	32000	26240	5760
A4	cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives	27058	27058	22188	4870
A4	cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	14560	14560	11939	2621
A4	cadre d'emplois des puéricultrices	18000	18000	14760	3240
A4	cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	18000	18000	14760	3240
A4	cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	18000	18000	14760	3240
A4 TECH	cadre d'emplois des ingénieurs	37000	37000	30340	6660
B1	cadre d'emplois des rédacteurs	19860	19860	16285	3575
B1	cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	19000	19000	15580	3420
B1	cadre d'emplois des animateurs	19860	19860	16285	3575
B1	cadre d'emplois des	19860	19860	16285	3575

	éducateurs des activités physiques et sportives				
B1 TECH	cadre d'emplois des techniciens	22340	22340	18319	4021
B2	cadre d'emplois des rédacteurs	18200	18200	14924	3276
B2	cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	17000	17000	13940	3060
B2	cadre d'emplois des animateurs	18200	18200	14924	3276
B2	cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	18200	18200	14924	3276
B2	cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	10230	10230	8389	1841
B2 TECH	cadre d'emplois des techniciens	21115	21115	17314	3801
B3	cadre d'emplois des rédacteurs	16645	16645	13649	2996
B3	cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	17000	17000	13940	3060
B3	cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	9100	9100	7462	1638
B3	cadre d'emplois des animateurs	16645	16645	13649	2996
B3	cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	16645	16645	13649	2996
B3 TECH	cadre d'emplois des techniciens	19885	19885	16306	3579
C1	cadre d'emplois des adjoints administratifs	12600	12600	10332	2268
C1	cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles	12600	12600	10332	2268
C1	cadre d'emplois des adjoints d'animations	12600	12600	10332	2268
C1	cadre d'emplois des agents sociaux	12600	12600	10332	2268
C1	cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	12600	12600	10332	2268
C1 TECH	cadre d'emplois des adjoints techniques/agents de maîtrise	12600	12600	10332	2268
C2	cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	12000	12000	9840	2160
C2	cadre d'emplois des adjoints administratifs	12000	12000	9840	2160
C2	cadre d'emplois des adjoints d'animations	12000	12000	9840	2160
C2	cadre d'emplois des	12000	12000	9840	2160

	agents sociaux				
C2 TECH	cadre d'emplois des adjoints techniques	12000	12000	9840	2160
C3	cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	12000	12000	9840	2160
C3	cadre d'emplois des adjoints administratifs	12000	12000	9840	2160
C3	cadre d'emplois des adjoints d'animations	12000	12000	9840	2160
C3	cadre d'emplois des agents sociaux	12000	12000	9840	2160
C3 TECH	cadre d'emplois des adjoints techniques	12000	12000	9840	2160

Pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, les montants maximums annuels ont été fixés sur la base du plafond global au sein de la fonction publique d'état :

COTATION DES POSTES	CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND GLOBAL ANNUEL AVEC LOGEMENT DE FONCTION AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT	PLAFOND GLOBAL ANNUEL AVEC LOGEMENT DE FONCTION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ	PLAFOND IFSE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ	PLAFOND CIA AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ
C1 TECH	cadre d'emplois des Adjoints techniques/agents de maîtrise	8350	8350	6847	1503
C2 TECH	cadre d'emplois des Adjoints techniques	7950	7950	6519	1431
C3 TECH	cadre d'emplois des Adjoints techniques	7950	7950	6519	1431

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'autoriser** les modifications proposées ci-dessus,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 03/07/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 8 juillet 2024